

BOURSE

Madame, Monsieur,

Les bourses de collège sont attribuées par l'intermédiaire des collèges. Les familles ayant bénéficié d'une bourse de collège en 2019/2020 doivent **IMPÉRATIVEMENT** refaire une nouvelle demande.

Si votre **revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2020 des revenus 2019** est inférieur ou égal au montant indiqué ci-dessous (calculé **UNIQUEMENT en fonction du nombre d'enfants à charge**), vous pourrez prétendre à percevoir une bourse de collège :

Nombre d'ENFANTS A CHARGE (mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt 2020 des revenus 2019)	REVENU FISCAL DE REFERENCE PLAFOND ANNUEL en EUROS
1 enfant.....	15 609
2 enfants.....	19 210
3 enfants.....	22 812
4 enfants.....	26 414
5 enfants.....	30 017
6 enfants.....	33 619
7 enfants.....	37 220
8 enfants ou plus.....	40 822

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

Nous vous demandons, **DANS TOUS LES CAS (également si vous ne faites pas de demande)**, de compléter le formulaire en cliquant sur le lien figurant dans ce mail **avant le MARDI 1er SEPTEMBRE 2020**.

Dans l'affirmative, nous vous transmettrons les imprimés nécessaires par l'intermédiaire de votre enfant.